

N° 343

---

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1973.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*habilitant le Gouvernement à proroger la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes au détail de viandes de bœuf,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 510, 532 et In-8° 26.

---

Viande. — Taxe sur la valeur ajoutée (T. V. A.).

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Le Gouvernement peut, par décret, prendre toutes mesures nécessaires pour suspendre, totalement ou partiellement, la taxe sur la valeur ajoutée sur les ventes au détail de viandes de bœuf, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1973 au plus tard.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 juin 1973.

Le Président,

*Signé* : Edgar FAURE.